

No U ASMSR-Nant-CHUK
2012

INSTITUT PSYCHIATRIQUE ET ESTHÉTIQUE



Association
Santé
Mentale
Suisse-Rwanda



Quality Health Care
Training & Research

Direction générale
Fondation de Nant
CP 418
CH - 1800 Vevey 1
Tél. +41 21 968 70 00
fondation@nant.ch
www.nant.ch

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA FONDATION DE NANT ET LE CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE KIGALI (CHUK), COORDONNE PAR L'ASSOCIATION SANTE MENTALE
SUISSE-RWANDA**

I. PREAMBULE

Afin de contribuer au renforcement des capacités professionnelles, la Fondation de Nant (Corsier-sur-Vevey, Suisse (VD)) et le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali (CHUK) mettent en place un partenariat de formation, coordonné par l'Association Santé Mentale Suisse Rwanda (ASMSR).

Attendu que la Fondation de Nant est un établissement de formation post graduée en psychiatrie et psychothérapie, reconnue par l'Institut de Suisse Formation médicale ;

Attendu que le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali est également un établissement de formation dit « Teaching Hospital », reconnu comme hôpital de référence en la matière par le gouvernement du Rwanda ;

Attendu que l'ASMSR coordonne depuis de nombreuses années les activités dans le domaine de la santé mentale entre la Suisse et le Rwanda ;

II. OBJECTIFS

Développer la coopération en matière de formation post graduée en psychiatrie et psychothérapie.

Renforcer les compétences des professionnels du Centre Hospitalier Universitaire de Kigali dans le domaine de la santé mentale.

III. BASES FONDAMENTALES

Au-delà de sa mission de soins, la Fondation de Nant tient à maintenir la qualité de ses services et de la formation en psychiatrie et psychothérapie, tant pour ses collaborateurs que pour des partenaires externes.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali est l'hôpital de référence en matière de qualité des soins, de formation et de recherche, non seulement pour le Rwanda mais aussi sur le continent africain.

IV. MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Disposant d'un programme de formation annuel, la Fondation de Nant met à disposition le contenu de cette formation à travers un canal de visio-conférence. Le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali, plus précisément le Département de Santé Mentale, coordonne la réception du contenu de formation en assurant son accès tant à des groupes de personnes (salle et matériel adapté) qu'à des individus (à travers un accès personnalisé).

L'ASMSR assure l'intégration de ce projet dans l'ensemble des activités en santé mentale au Rwanda, dans le souci d'une cohérence optimale entre les différents projets.

V. ACCREDITATION ET CERTIFICATION

Le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali, en tant que centre universitaire de formation (Continuing Professional Development (CPD) provider), considère la Fondation de Nant comme formateur invité et agréé en reconnaissant ses formations en termes de certification CPD.

Les attestations de formation seront cosignées par le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali et la Fondation de Nant.

VI. POPULATION CIBLE

Dans le but d'améliorer la qualité des soins prodigués en Santé mentale, le cycle de formation s'adresse à :

- Médecins en spécialisation de psychiatrie
- Médecins généraliste confrontée à la psychiatrie dans sa pratique
- Psychologues cliniciens
- Infirmiers en santé mentale
- Infirmiers travaillant en psychiatrie
- Assistants sociaux
- Psychiatres et/ou Psychothérapeutes œuvrant au Rwanda

VII. INSCRIPTION AUX FORMATIONS

Le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali, à travers le Département de Santé Mentale, coordonne les inscriptions et les participations au cours.

Toute personne désireuse d'assister à ces cours et conférence s'adresse au Département de Santé Mentale qui définit les modalités de participation.

VIII. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Il s'agit d'un premier accord de collaboration, coordonné par l'ASMSR, entre les deux institutions ayant une vision commune et une même mission de soins et de formation. Aucune charge financière pour le CHUK et aucune contrepartie financière n'est prévue, la Fondation de Nant mettant à disposition gratuitement



ses formations pour le Centre Hospitalier Universitaire de Kigali. Dans une visée de renforcer des échanges professionnels, ce partenariat permettra à d'autres projets de voir le jour.

IX. MODIFICATIONS

Toute modification du présent protocole d'accord requiert, pour être valable, la forme écrite et la signature des deux parties.

X. RESOLUTIONS DE DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable d'éventuels différends liés à l'application ou à l'interprétation du présent protocole d'accord.

XI. DROIT APPLICABLE

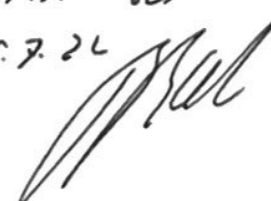
Le présent mémorandum d'accord est régi par les lois du Rwanda. En foi de quoi, les trois parties confirment qu'elles ont lu et compris l'intégralité du présent Mémorandum d'accord et qu'elles l'ont signé, par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, à la date indiquée ci-dessous.

XII. ENTREE EN VIGUEUR, DUREE

Le présent protocole d'accord est valable dès sa signature par les différentes parties et a une validité de deux ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Il entre en vigueur dès sa signature par les parties.

XIII. SIGNATURES

Pour la Fondation de Nant
Prof. Philippe Rey-Bellet
Lieu et date :

Carrière sur Veuve
25.7.22


**Pour le Centre Hospitalier
Universitaire de Kigali**
Prof. Théobald Hategeka M.D
Lieu et date :



Pour l'ASMSR
Dr. Saskia von Overbeck
Lieu et date :

Lane 25.11.22
